



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement

**OBJET : autorisation de stationnement pour
emménagement au 8bis, rue Clément-Viénot
sl**

**ARRETE N° A - T - 22 - 09 77
EN DATE DU 28 JUIL. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté A-T22-0827 en date du 28 juin 2022, interdisant le stationnement et la circulation rue Clément-Viénot dans le cadre des travaux de sécurisation du site ;

VU la demande présentée le 14 juillet 2022 par Monsieur FORTANT Olivier - 2 RUE CAMPO FORMIO - 75013 PARIS - concernant la réservation de stationnement pour un véhicule immatriculé DK 955 AM, en vue d'effectuer un emménagement les 13 août 2022 et 14 août 2022 (entre 7h et 19h), au n° 8bis, rue Clément-Viénot ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Les 13 août 2022 et 14 août 2022 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule immatriculé DK 955 AM au droit du n° 8bis, rue Clément-Viénot.

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III – La sécurité des piétons doit être assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté